

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Carol Levesque	Numéro de permis 2003898	Date d'inspection Le 29 avril 2025	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Amis		Numéro de téléphone (506) 739-9062	
Adresse 27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	29 avr. 2025	29 avr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Le ratio a été corrigé au début de ma visite. L'un des groupe de 4 ans devient un groupe de 3-4 ans pour respecter le ratio dans les autres groupes.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	09 mai 2025	
Commentaires : Discussion avec l'exploitante et toutes les éducatrices concernées. La planification sera recommencée pour certains groupes. Un suivi sera fait dans les prochaines semaines.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	29 avr. 2025	29 avr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Le ratio a été corrigé au début de ma visite. Le ratio pour le groupe des 3 ans est de 1:8. Le ratio pour les 2 groupes de 4 ans est de 1:9 et 1:7 pour ne pas dépasser le nombre maximal selon les mesures des locaux.			
Commentaires généraux			
Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction de la routine quotidienne et mise à jour pour les dossiers des membres du personnel. Observation de la collation (yogourt) et des changements de couche. Les enfants vont tous à l'extérieur lors de ma visite.			

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 29 avril 2025

Date

original signé par
Carol Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 avril 2025

Date